

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**

**Du 07 octobre 2020**

### DELIBERATION

#### **2020/50      CONVENTION DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AVEC CYKLÉO**

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public sur le perron de la mairie, la station de vélo (V'Lille) a été déplacée.

La société CYKLEO, gestionnaire des stations demande l'autorisation à la Commune associée de Lomme de se raccorder sur le compteur électrique de la ville.

Pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune associée de Lomme et la Société CYKLEO.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer la convention entre la Commune associée de Lomme et la société CYKLEO
- ◆ **INSCRIRE** la recette au Chapitre 70- Article 70878- Fonction 01- Opération n°:704 Lomme recettes finances - Code service : NCB

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme